

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les ventes de notre société et tous les rapports juridiques s'y rattachant sont régis par les présentes conditions générales. Même lorsque notre société ne s'en prévaut pas il n'y a pas renonciation de sa part à en exiger l'application.

ART. I - COMMANDES

I.-1- Les commandes qui nous sont adressées directement ou par l'intermédiaire de nos agents ou de nos représentants n'engagent notre société qu'après confirmation écrite de notre part. Toute commande entraîne acceptation sans réserve de la part de l'acheteur des présentes conditions.

I.-2- Toute modification ou résolution de commande par l'acheteur ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

ART. II - LIVRAISONS

II.-1- Sauf convention expresse, nos délais de livraisons ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'acheteur ne pourra se prévaloir d'un retard pour annuler la vente, refuser la marchandise, réclamer une indemnité.

II.-2- Notre société est libérée de l'obligation de livraison pour les cas fortuits ou de force majeure; ils nous autorisent à annuler tout ou partie de la commande sans que l'acheteur puisse réclamer une indemnisation ou refuser l'exécution partielle.

ART. III - TRANSPORT / TRANSFERT DE RISQUES

III.-1 Toutes nos marchandises livrées voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur et ce, quels que soient les conditions de la vente et le mode de transport. Les risques de la marchandise sont transférés à l'acheteur de la sortie de nos magasins, agences ou dépôts.

III.-2 - En cas d'avarie ou de manquant, il appartient à l'acheteur seul de sauvegarder ses droits vis-à-vis du transporteur en formulant ses réserves sur le bordereau du transporteur et en les confirmant par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur et à l'expéditeur dans les trois jours francs suivant la livraison.

ART. IV - PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

IV.-1 - Nonobstant toute clause contraire, la marchandise vendue demeure, notre propriété jusqu'à encaissement complet du prix et de ses accessoires. L'acheteur s'engage à conserver les marchandises de manière qu'elles restent en permanence identifiables comme étant notre propriété.

IV.-2 - En règle générale, les commandes d'un faible montant ne peuvent être prises en considération. Si nous les acceptons, en sus du prix, nous facturerons à l'acheteur des frais supplémentaires.

IV.-3 - En cas de nonpaiement à leur échéance, notre société se réserve le droit de facturer des intérêts de retard calculés sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal, sans que cette clause déroge à l'exigibilité de la dette. En outre, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours.

ART. V - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

V.-1 - Nonobstant toute clause contraire, la marchandise vendue demeure, notre propriété jusqu'à encaissement complet du prix et de ses accessoires. L'acheteur s'engage à conserver les marchandises de manière qu'elles restent en permanence identifiables comme étant notre propriété.

V.-2- En cas de défaut de paiement du prix, la vente pourra être résolue de plein droit. Nous conservons les acomptes versés à titre de dommages et intérêts, sauf le droit pour nous de faire état d'un préjudice supérieur. L'acheteur restituera à ses frais, la marchandise vendue. A défaut de restitution immédiate, il suffira d'une ordonnance sur requête du Président du Tribunal de Commerce pour obtenir cette restitution et la condamnation aux frais de reprise correspondant sur simple devis.

ART. VI - GARANTIES

VI.-1 - Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, il incombe à l'acheteur de soumettre dès réception, les marchandises à un contrôle de qualité.

VI.-2 - Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré doivent être formulées par écrit dans les huit jours suivant la réception des produits.

VI.-3 - L'acheteur doit fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés et devra laisser à notre société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices. Si après avoir porté réclamation l'acheteur cède ou met en Suivre le produit incriminé nous ne pourrions être responsables des dommages résultant de l'utilisation du produit.

VI.-4 - Aucune réclamation ne sera recevable si nos produits ne sont pas utilisés pour un usage ou selon des procédés habituellement admis pour ce type de produit et dans les délais d'utilisation fixés par notre société et s'il ne sont pas utilisés conformément aux réglementations et législations en vigueur.

VI.-5 - Dès lors que l'acheteur nous aura adressé sa réclamation dans le délai précité, nous nous engageons à remplacer ou à rembourser, à notre convenance, toute marchandise que nous aurons reconnue non conforme ou atteinte d'un vice caché, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts de toute nature.

ART. VII - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Pour toutes les contestations ou litiges survenant à l'occasion du présent contrat ou des suites, le Tribunal de Commerce de Nanterre sera seul compétent. Cette attribution expresse de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs et pour toutes demandes même incidentes en intervention ou appel de garantie. La création de traites ou l'acceptation de règlement n'impliquent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

IMPORTANT : En cas de différence d'interprétation entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

GENERAL SALES CONDITIONS

Our company's sales and all legal matters concerning them are governed by the following general conditions. Even when our company does not cite them specifically, it does not renounce from applying them.

ART. I - ORDERS

I.-1 - Orders addressed to us personally or through our agents or representatives are not binding on our company until we have issued a written confirmation. All orders require the purchaser to accept the present conditions without reservation. I.-2 - Any changes to, or cancellation of an order by the purchaser can only be taken into account if they are sent in writing before the goods are dispatched.

ART. II - DELIVERIES

II.-1 - Unless expressly agreed, our delivery dates are given merely as a guide. The purchaser may not take advantage of a delay to cancel the order, refuse the goods or claim compensation.

II.-2 - Our company is released from its obligation to deliver in the case of acts of God or accidental cases; such events authorize us to cancel all or a part of an order without the purchaser being able to claim compensation or refuse a part-order.

ART. III - TRANSPORT / RISK TRANSFER

III.-1 - All our dispatched goods travel at the purchaser's own risk, whatever the sales conditions and means of transport. Risk is transferred to the purchaser as soon as the goods leave our warehouses, agencies or depots.

III.-2 - In the case of damage or missing items, it is the purchaser's responsibility to enforce his/her rights with regard to the transport company by noting any reservations on the transport company's delivery note and conforming them by registered letter to both the transport company and the sender within three days of delivery.

ART. IV - PRICE AND TERMS OF PAYMENT

IV.-1 - All of our invoices are payable to our invoicing address shown overleaf, at the latest 30 days following the invoice date. Any payment upon order is considered as a first installment and not as a returnable deposit.

IV.-2 - As a general rule, orders of small monetary value cannot be considered. If we accept such orders, in addition to the price of the merchandise, we will invoice the purchaser extra charges.

IV.-3 - If an invoice is not paid on time, our company reserves the right to invoice late-payment interest calculated on a basis of one and a half times the legal interest rate. This clause in no way waives the payability of the debt. We furthermore reserve the right to suspend or cancel ongoing orders.

ART. V - RETENTION OF OWNERSHIP

V.-1 - Notwithstanding all waiver clauses, sold merchandise remains the property of our company until the full purchase price and any ancillary costs have been paid and encashed. The purchaser agrees to keep the merchandise, in such way that it remains permanently identifiable as being our property.

V.-2 - Should payment not be made in full, the sale may be legally terminated. We retain any deposit paid as damages and the right to claim further damages. The purchaser will return, at his/her own cost, the merchandise sold. If the goods are not returned immediately, an order will be requested from the Presiding Judge of the Industrial Tribunal to obtain this restitution and the purchaser will be ordered to pay all restitution costs as laid down in a simple price estimate.

ART. VI - GUARANTEES

VI.-1 - Notwithstanding any measures to be taken regarding the transport company, upon reception of the goods, the purchaser shall submit them to a quality control.

VI.-2 - Any claims for conspicuous defects or the non-conformity of the delivered product must be made to us in writing within eight days of receiving the goods.

VI.-3 - The purchaser must supply justifications as to the defects or non-conformity claimed and must allow our company all means of verifying such defects. If, after making his/her claim, the purchaser parts with or uses the offending product, we cannot be held responsible for damage resulting from its use.

VI.-4 - No claim will be accepted if our products are not put a use that is normally acceptable for this type of product or not used within the dates laid down by our company or not used according to current laws and regulations.

VI.-5 - Once the purchaser has made his/her claim within the designated period, we undertake to replace or reimburse, at our convenience, all merchandise that we recognize as being conform through a hidden defect, but exclude payment of any compensation or damages.

ART. VII - JURISDICTIONAL CLAUSE AND ENFORCEABLE LAW

For all disputes arising out of the terms of this or subsequent contracts, the Nanterre Industrial Tribunal is the competent authority. This allocation of competence also holds where there is more than one defendant and for all request, even incidental, for the introduction of third parties. The creation of drafts or acceptance of payment imply neither novation nor derogation of this jurisdictional clause. This contract is binding under French Law.

IMPORTANT : Where there is a difference of interpretation between the French text and the English text, the French text will be used.

Règlements à adresser à :

Payment to be sent to :
Service Compatibilité Clients
49-51, quai De Dion Bouton
F - 92815 Puteaux Cedex

REFERENCE BANCAIRE ET ADRESSE DE REGLEMENT

BANK REFERENCE AND PAYMENT ADDRESS

Adresse banque / Bank address :
SOCIETE GENERALE
LA DEFENSE ENTREPRISE
TOUR ARIANE
F - 92088 Paris la Defense

Domiciliation bancaire / Bank details :

SG DEFENSE SEINE ENTR
30003 04250 000 20 50880 3 37
Code SWIFT : SOGEFRPLDE
Code IBAN : FR7630003042500002050880337